

Ce site utilise et partage avec des tiers (partenaires ou prestataires) des cookies et autres traceurs à des fins de statistiques et de mesure d'audience, de partage de contenu sur les réseaux sociaux et d'utilisation d'outils de visualisation multimédia.

Le dépôt de ces cookies est soumis à l'obtention de votre consentement préalable à l'exception de certains cookies nécessaires au fonctionnement du site et des cookies de mesures d'audience pouvant être regardés comme exempts de consentement. Vous pouvez paramétrer votre choix, finalité par finalité, en cliquant sur « Paramétrer » et modifier votre choix à tout moment lors de votre navigation sur le site en cliquant sur l'onglet « Gérer les cookies » (accessible sur le site, en bas de page). Pour plus d'informations, [voir notre politique Cookies](#).

[ACCEPTER](#)

COMMENT ÉVITER LES PIÈGES DU DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE ? AVEC LA CLCV

Date de publication : 21/09/2020 - Commerce/services

Le démarchage téléphonique est souvent vécu comme une gêne, surtout lorsqu'il conduit à une vente non désirée. Mais commençons tout d'abord par rappeler quels sont les principes d'engagement en matière de démarchage ?

En matière de démarchage, le principe est que **le consommateur n'est engagé que par sa signature**. Mais le contrat sous format papier est de moins en moins utilisé. Les professionnels qui démarchent vont avoir de plus en plus recours au contrat dématérialisé et à la signature électronique. Cette signature électronique peut prendre des formes variées comme des liens cliquables ou un code sms. Soyons donc vigilent !

Attention, le démarchage téléphonique pour **la vente d'assurance constitue une exception**. **La signature n'est pas requise et un accord oral suffit à conclure le contrat**. Ce qui génère des réclamations de la part de consommateurs qui n'ont pas compris qu'ils souscrivaient un contrat, soit parce qu'ils ont été trompés par le vendeur, soit parce que le devoir d'information et le devoir de conseils du professionnel n'ont pas été respectés.

Nous ne sommes jamais obligés de subir un démarchage téléphonique.

On peut **interrompre rapidement le vendeur en lui indiquant qu'on n'est pas intéressé** et en lui rappelant qu'on est inscrit sur la liste anti-prospection Bloctel.

Après inscription sur Bloctel, il est possible de signaler les appels reçus malgré cette inscription ce qui orientera l'administration dans ses contrôles.

URL source: <https://www.inc-conso.fr/content/comment-eviter-les-pieges-du-demarchage-telephonique-avec-la-clcv>